Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_197A-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_197A

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Environnement

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon - Renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et signature de convention

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CHILINI

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_197A-DE

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a adhéré au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, suivant une délibération du 14 décembre 2017.

En effet, 8 de ses communes sont situées sur le périmètre du Bassin Versant du Verdon (Bargemon, Ampus, Châteaudouble, Montferrat, Comps-sur-Artuby, La Bastide, Bargème et La Roque-Esclapon).

Le syndicat mixte, porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Verdon et du Contrat rivière Verdon, assure le pilotage et l'animation des programmes de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Verdon.

Dans ce cadre, le syndicat mixte a pour vocation d'assister les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dans le cadre de leur compétence en matière de «GEMAPI» pour la réalisation, par voie de convention, d'actions relevant de leur mise en œuvre.

Ainsi, le syndicat mixte et ses EPCI membres mènent actuellement une démarche de préfiguration à la mise en œuvre de la compétence « GEMAPI » au sein du bassin versant du Verdon.

De même, dans l'attente des conclusions de l'étude compétence « GEMAPI », une convention a été conclue entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, organisant les modalités d'une maîtrise d'ouvrage partagée permettant la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau sur l'Artuby-Jabron.

Cette maîtrise d'ouvrage partagée a été approuvée par le Conseil d'agglomération dans une délibération du 28 juin 2018.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) autorisant la réalisation de ces travaux du contrat de rivière Verdon étant arrivée à son terme en janvier 2017, une nouvelle DIG a été mise en œuvre. Cette nouvelle DIG couvrira la période de travaux 2017 - 2026.

A cet effet, il est proposé la conclusion d'une convention pour le renouvellement de la DIG sur le bassin versant du Verdon. Son montant prévisionnel de 60 000€ est financé par 75,19 % de subventions (Agence de l'eau, Conseil départemental, EDF) et par un autofinancement partagé (Parc régional, EPCI, SIVU, Communes) de 24,81 %, soit 14 884€.

Une participation de 1,21 %, estimée à 725€, incombe à la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_197A-DE

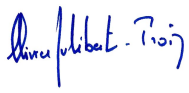
En conséquence, et au vu de l'avis favorable de la commission Espaces naturels, préventions des risques réunie le 29 novembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour le renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général sur le bassin versant du Verdon et tout acte nécessaire à son exécution.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, chapitre 011, nature 6281.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 26/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.